

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 janvier 2024

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre-Président (entre en séance lors de l'examen du point n°6)* ; ~~ROLLAND Benoît~~, HAVENNE Mélanie (*assure la présidence de la séance jusqu'à l'examen du point n°6*), DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
~~BRACK Caroline~~, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,
~~RONDEUX Rémy~~, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric,
DALCETTE Benoit, PONCELET Pascal et THOMAS Michel, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : ROLLAND Benoît, BRACK Caroline et RONDEUX Rémy

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 18-12-23 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mme la Présidente ff passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
3. Ville de BEAURAING – Programme Stratégique Transversal 2018-2024 – Modification – Décision
4. Projet frontalier – Installation et exploitation d'un établissement de traitement de déchets dangereux et non dangereux à GIVET – Avis – Information – Décision
5. BEP – Appel à projets « *soutien aux projets supracommunaux* » – Prolongation 2024-2026 – Décision
6. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Demande d'addendum visant la construction d'une maison rurale polyvalente et multiservices à FESCHAUX – Approbation de la convention-exécution – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité des décisions de l'autorité de tutelle relatives au point suivant :

- Budget – Exercice 2024 (Conseil communal du 27-11-23) : Réformation

2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Néant.

3. Ville de BEAURAING – Programme Stratégique Transversal 2018-2024 – Modification – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-27 ;
Attendu que l'article L1123-27 prescrit notamment que :

« § 2

Le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal (« PST »), que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des Echevins (...). Au cours de cette même séance du Conseil communal, le « PST » est débattu publiquement.

Le « PST » est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le « PST » repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration.

Le « PST » est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le Comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux, ainsi qu'au Collège communal issu des élections suivantes.

Le « PST » peut être actualisé en cours de législature.

Le « PST » est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Pour le premier « PST » de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3

La délibération du Conseil communal prenant acte du « PST » est communiquée au Gouvernement » ;

Vu les conseils fournis par la Wallonie, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des Directeurs généraux de la Province de Namur dans le cadre de la rédaction dudit Programme Stratégique Transversal ;

Considérant notamment dans ce cadre que :

« La déclaration de politique communale va être traduite en PST.

- *La vision politique, en objectifs stratégiques. Les objectifs stratégiques expriment ce que la Commune veut devenir à terme. Ils sont déclinés en objectifs opérationnels.*
- *Les objectifs opérationnels expriment quels sont les leviers que la Commune va activer pour devenir ce qu'elle veut devenir. Ils sont déclinés en projets et en actions.*
- *Les projets et actions revêtent quant à eux un aspect beaucoup plus concret : ils expriment ce qui va être concrètement réalisé pour que les objectifs soient atteints. » (« Programme Stratégique Transversal - Guide méthodologique », Wallonie et UVCW, p.54)*

Attendu que le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la Ville de BEAURAING a été soumis initialement aux Comité de concertation Ville-CPAS du 13-08-19 et Comité de Direction du 26-08-19 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26-08-19 de prendre acte dudit PST ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé de la Ville de BEAURAING (nouveaux objectif opérationnel, projets – actions, délais, budgets, statuts) tel que présenté en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De prendre acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé de la Ville de BEAURAING.

Art. 2 : De procéder à sa publicité comme suit :

- publication aux valves conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD ;
- mise en ligne sur le site internet communal ;

Art. 3 : De communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon.

4. Projet frontalier – Installation et exploitation d'un établissement de traitement de déchets dangereux et non dangereux à GIVET – Avis – Information – Décision

A l'unanimité, les membres de l'assemblée acceptent de reporter l'examen du point en fin de séance, en présence de Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre, actuellement présent à la séance publique d'information organisée à GIVET.

5. BEP – Appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » – Prolongation 2024-2026 – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de DINANT, porteuse du projet, en faveur du développement du projet « *Territoire dinantais Meuse-Condroz* » dans le cadre de l'appel à projets « *soutien aux projets supracommunaux* » pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2023, l'équipe du Ministre COLLIGNON a informé la Ville de DINANT que le projet « *Territoire dinantais Meuse-Condroz* » bénéficiera d'une seconde prolongation de la subvention et ce pour l'année 2024 ;

Attendu que l'article 3 de la convention entre communes partenaires « *Territoire Dinantais Meuse-Condroz* » stipule par ailleurs que les communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduite après le 31 décembre 2022 ;

Attendu cependant que l'avenant n°1 de la convention entre les communes partenaires prévoit une durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle prolongation de ladite collaboration ;

Qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions – dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De marquer accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires « *Territoire dinantais Meuse-Condroz* » pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Art. 2 : De marquer accord sur l'avenant 2 à ladite convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 3 : De transmettre une copie de la présente décision à la Ville de DINANT.

6. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Demande d'addendum visant la construction d'une maison rurale polyvalente et multiservices à FESCHAUX – Approbation de la convention-exécution – Décision

Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre, entre en séance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative au programme communal de développement rural ;
Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2013 d'approuver le Programme Communal de Développement Rural de BEAURAING dans son ensemble tel que proposé par la CLDR, notamment en ce qui concerne la priorisation des projets ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de BEAURAING ;
Considérant que la CLDR, réunie en sa séance du 21 février 2019, a approuvé le projet d'addendum au PCDR visant la création d'une maison de village à FESCHAUX ainsi que l'aménagement de ses abords ;
Considérant l'accord du Collège communal sur le présent addendum en date du 11 mars 2019 ;
Considérant l'accord du Conseil communal sur le présent addendum en date 26 octobre 2020 ;
Considérant que le projet d'addendum, dès son approbation par le Gouvernement wallon, peut immédiatement être mis en œuvre vu la propriété communale du site retenu ;
Considérant que cet addendum correspond à une opportunité difficilement décelable par la commune au moment de l'approbation du PCDR ;
Considérant que le SPW-Direction du Développement rural a conclu par courrier du 7 octobre 2020 à la recevabilité de la demande d'addendum au PCDR de Beauraing ;
Vu la réunion de coordination organisée à l'Hôtel de Ville de Beauraing le 11 février 2021 ;
Considérant le PV de la réunion de coordination susvisée, validé par les différents intervenants le 15 février 2021 ;
Considérant qu'au regard des activités prévues dans le bâtiment, à savoir non seulement des festivités de village mais également des occupations scolaires, culturelles, sportives, etc. en lien avec des associations autres que le comité de Village, le projet doit s'intituler « *maison rurale polyvalente et multiservices* » ;
Considérant que la réalisation de ce projet à FESCHAUX reste conforme à la stratégie et aux objectifs du PCDR ;
Considérant que le projet répond à des besoins réels et justifiés ; que le village de FESCHAUX, en pleine expansion, est devenu le troisième plus important de la commune en termes de population avec ses 594 habitants ;
Considérant qu'il convient plus que jamais de soutenir le développement rural de nos villages et le dynamisme associatif existant à FESCHAUX ;
Considérant que l'inscription du projet dans le programme PCDR permet d'obtenir d'importants subsides, la commune pouvant difficilement supporter seule les coûts inhérents au projet ;
Considérant qu'une première convention faisabilité a été transmise par la Direction du Développement rural le 12 février 2021 et approuvée par le Conseil communal le 22 février 2021 ;
Considérant que pour des raisons de priorisation budgétaire et des questionnements sur l'utilité et la sobriété de cette dépense publique, l'approbation de la convention par Madame la Ministre a été reportée à quatre reprises entre 2021 et 2023 ;
Vu la rencontre organisée sur place le jeudi 27 avril 2023 entre des représentants de l'Administration du Développement Rural et la Ville, en vue de trouver une solution pour débloquer le dossier ;
Vu qu'au terme de cette réunion, un consensus s'est dégagé sur le fait de raser la buvette de football actuelle et construire en lieu et place la MRPM ;
Considérant que cette nouvelle construction permettra de concentrer en un seul et même lieu toutes les activités du village, qu'elles soient culturelles (activités décentralisées de la bibliothèque ou du centre culturel...), associatives, scolaires (spectacle école, école du dehors...) ou encore sportives (cours de gym, spectateurs du football...) ;
Considérant qu'il apparaît pertinent, afin d'assainir le site laissé en chancre, de démolir également l'ancienne salle de village Saint-Jean-Baptiste ;
Considérant qu'il sera ainsi mis fin à la coexistence de lieux vétustes et/ou insalubres dans le village au profit d'un seul bâtiment conçu de manière exemplaire sur le plan architectural, énergétique et environnemental ;
Vu le changement de localisation, les deux démolitions prévues et la hausse sensible du coût des matériaux, la fiche-projet et le budget estimatif ont été réactualisés fin 2023 ;
Considérant qu'au regard du délai de validité du PCDR (27 mars 2024), le projet passe désormais par une convention-exécution en lieu et place d'une convention-faisabilité ;
Vu la convention-exécution transmise par la Direction du Développement rural le 10 janvier 2024 ;
Considérant que l'estimation globale du coût est la suivante et ventilée comme suit :

Addendum 91013-1-05	Création d'une Maison Rurale Polyvalente et multiservices à Feschaux	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE DR		Fédération Wallonie Bruxelles		COMMUNE de BEAURAING	
	<u>1/ Equipement du bâtiment (activités culturelles)</u>	12.100,00	0%		50%	6.050,00	50%	6.050,00
Catégorie 1	<u>2/ Construction de la Maison Rurale</u>							
	Travaux	696.410,00	80%	557.128,00			20%	139.282,00
	Mobilier (non éligible)	6.050,00	0%				100%	6.050,00
	<u>3/ Honoraires et Frais</u>							
	Etude, coordination et surveillance	66.318,86	80%	53.055,10			20%	13.263,76
TOTAL EURO		780.878,86		610.183,10		6.050,00		164.645,76

Le montant de l'intervention des autres pouvoirs subsidiaires figure à titre indicatif

Le coût global est estimé à 780.878,86 €. Le montant global de la subvention est de 610.183,10 €.

Considérant que les crédits disponibles pour le Développement Rural en 2024 permettront à Madame la Ministre d'approuver la convention-exécution ici-présentée ;

Considérant que les crédits permettant de couvrir les dépenses seront inscrits au budget communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la fiche-projet relative à la « *Construction d'une maison rurale polyvalente et multiservices à FESCHAUX* » ainsi que le budget, tous deux actualisés fin 2023 et joints à la présente décision, parties intégrantes de celle-ci.

Article 2 : D'approuver la convention-exécution et ses modalités ainsi que le projet définitif et le programme financier détaillé relatifs à demande d'addendum au PCDR intitulé « *Construction d'une maison rurale polyvalente et multiservices à FESCHAUX* ».

Article 3 : D'inscrire les crédits permettant ces dépenses au budget.

Article 4 : De transmettre la présente décision et toutes les pièces utiles à Madame la Ministre pour approbation de la convention-exécution.

Article 5 : De transmettre la présente décision au SPW-ARNE, à l'attention de Mr Edgard GABRIEL, Service Extérieur de la Direction du Développement Rural, à CINEY.

4. Projet frontalier – Installation et exploitation d'un établissement de traitement de déchets dangereux et non dangereux à GIVET – Avis – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu le courrier du 22 décembre 2023 du Fonctionnaire technique du SPW-Département des Permis et Autorisations informant le Collège communal que la Ville de Beauraing est considérée comme commune susceptible d'être affectée par le projet de la société GIVET RECYCLING ;

Attendu que la société GIVET RECYCLING souhaite implanter une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Givet ; que l'installation consiste en une unité de valorisation des déchets soumise à autorisation selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (loi française) ;

Attendu que l'établissement doit se situer dans le parc d'activités communautaire de Givet sur une surface d'environ 11,4 ha ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation précise au point IV.8 Organisation et volume des activités de sa présentation non technique, les éléments suivants :

« (...) Le projet traitera les matières suivantes : déchets d'enrobés, terres polluées, cendres de papeterie, mâchefers, sable de fonderie, déchets de démolition, déchets de collectivités, fraction fine des centres de tri et

déchets inertes du BTP (« bâtiments et travaux publics »). L'entrant total sera de 950 000 t/an. Il produira des granulats, des poussières de filtration, des terres dépolluées, des terres dépolluées amendées, des sables, de la fraction organique fine et des métaux. Ces produits sont tous valorisables en tant que matière première pour divers secteurs d'activités. (...) » ;

Considérant que sur les 950 000 t/an plus de 300 000 t seront des déchets d'enrobés bitumineux et goudronneux ;
Considérant que le procédé général de traitement et de valorisation est décrit comme suit :

« Les matières entrantes présentées ci-dessus sont acheminées et stockées sur le site. Les différentes fractions sont broyées lorsque cela s'avère nécessaire, séparées puis valorisées lorsque cela est possible. Les sables ainsi récupérés sont soit acheminés vers un client, soit dirigés vers la centrale à béton du site. Le béton est vendu frais en camion ou coulé sur place en blocs. Les terres polluées sont traitées puis valorisées pour du remblai par exemple. Les terres non polluées sont valorisées en terres agricoles ou chaulées avant d'être revendues. (...) » ;

Attendu que les opérations de traitement des déchets seront donc les suivantes : désorption thermique, traitement physico-chimique, centrale à béton, concassage/criblage, séchage ou traitement biologique ;

Considérant que les principales nuisances pour la Ville de Beauraing pourraient être les rejets atmosphériques, le charroi et le bruit ;

Considérant qu'il est fait mention d'une circulation de 80 camions/jour et de 100 véhicules légers/jour soit un flux aller/retour de 200 VL/j et 160 PL/j (p°140 de l'étude environnementale) ;

Considérant qu'il est interpellant de constater que plus de la moitié du tonnage traité sera encore acheminé par transport routier malgré la proximité de la Meuse et donc de l'option du transport fluvial ;

Considérant que les installations de criblage, concassage, de séchage et de désorption thermique sont d'importantes sources sonores ;

Considérant que les installations de séchage, de désorption thermique et de traitement physico-chimique fonctionneront sans interruption ; que la centrale à béton sera en fonctionnement dès 6h et ce même le samedi ; que le concassage est prévu du lundi matin 7h jusqu'au samedi 22h ;

Considérant que les niveaux sonores émis par les installations les plus bruyantes sont de 80dB(A) ; que rien n'atteste de l'efficacité des mesures prévues ; que même avec ces mesures, les niveaux envisagés sont encore de 70, 60 dB(A) pour la centrale à béton, le broyage, criblage, concassage ;

Considérant que l'étude ne présente pas de graphique par exemple pour connaître le niveau sonore perçu en fonction de l'éloignement par rapport à la source ;

Considérant que les déchets proviendront de France, de Belgique et du Luxembourg dans un rayon annoncé de 200km au moins ; qu'au regard de la position de Beauraing par rapport au réseau autoroutier belge et des routes régionales qui la traversent, le risque d'augmentation du flux de camions est important ; que le tronçon N40-D949 depuis Beauraing vers Givet est bien repris dans l'étude comme une entrée potentielle de camions pour le site mais qu'une estimation du nombre n'est pas renseignée ;

Considérant également les risques d'émissions de substances dangereuses dans l'air et dans l'eau ; que la portée précise de ses émissions n'est pas connue ;

Considérant qu'en terme de suivi de la qualité de l'air, la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposé dans le projet est largement insuffisante ;

Considérant la position géographique de la commune de Beauraing sous les vents dominants qui entraîneront toute substance volatile sur son territoire ;

Considérant l'impact négatif sur le développement touristique et le parc immobilier ;

Considérant la capacité financière de GIVET RECYCLING (capital de 20.000 €) au regard de l'obligation de dépôt d'une garantie d'un montant de 30.500.00 € et le fait que l'unique actionnaire de la SPRL « Pétilion », renseignée à la BCE en « ouverture de faillite » depuis 2016, le Conseil communal est en droit de se poser des questions concernant la matérialité du cautionnement de la garantie de 30.500.000 € ;

Considérant les questions parlementaires développées au Parlement Wallon et les réponses de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'environnement ;

Considérant l'avis du Bureau Economique Provincial de Namur ;

Considérant l'absence de référendum au sein des communes belges et françaises ;

Considérant qu'une enquête publique est organisée sur le territoire conformément aux prescrits des articles D.29-11 et R.41-9 du Code de l'environnement ; que cette enquête est d'une durée de trente jours et qu'elle se déroulera du 8 janvier au 07 février 2024 ;

Considérant les réunions publiques qui ont eu lieu les mardi 16 janvier et lundi 29 janvier 2024 à Givet et la forte opposition citoyenne qui s'y est manifestée ;

Considérant également les réclamations des citoyens beaurinois ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.41-9, le Collège communal doit remettre son avis éventuel et les observations recueillies dans un délai de trente jours ; que le Conseil communal a néanmoins le rôle d'administrer tout ce qui relève de l'intérêt communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : De condamner le manque de concertation des communes frontalières sur le projet de la société GIVET RECYCLING.

Art. 2 : De s'opposer au projet d'implantation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société GIVET RECYCLING à Givet en raison notamment de :

- La matérialité du cautionnement de la garantie financière,
- La proximité du projet avec la Belgique au regard de l'origine de la majorité des déchets traités,
- Les options d'acheminements des déchets et le charroi lourd qui en découle,
- Les fréquences d'analyse de la qualité de l'air et de la nappe phréatique,
- De l'impact inévitable sur la santé,
- Des nuisances sonores,
- Des rejets dans l'atmosphère.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'émettre un avis défavorable et d'en informer :

- Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à 08005 CHARLEVILLES-MEZIERES (France),
- Monsieur Robert ITUCCI, Maire de Givet, Place Carnot, 11 à 08600 GIVET,
- le Fonctionnaire technique du SPW, DPA, Avenue Reine Astrid 39 à 5000 NAMUR,
- Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, Rue d'Harscamp, 22 à 5000 NAMUR,
- Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur, Place Saint-Aubin, 2 à 5000 NAMUR,
- Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand-Est, Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à 08005 CHARLEVILLES-MEZIERES (France),
- Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, Rue Méhul, 29 à 08600 Givet (France),
- Les administrations communales de Couvin, Dinant, Doische, Gedinne, Hastière, Houyet, Philippeville, Viroinval et Vresse-sur-Semois.

INFORMATION

Mr le Président rappelle l'organisation actuelle de la campagne nationale de renouvellement des réserves de comprimés d'iode stable pour les citoyens et collectivités situés dans une commune dont au minimum une partie se trouve à moins de 20 km d'un site nucléaire (cf : Centrale nucléaire de CHOOZ).

II. Séance à huis clos

La séance est levée à 21h15.

Le Directeur général,	POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE